

Mercredi 24 octobre 2018

Sirènes installées dans les Bouches-du-Rhône : des essais tous les premiers mercredis du mois

Le **Système d'Alerte et d'Informations aux Populations (SAIP)** permet d'avertir les personnes d'un danger imminent au moyen de sirènes. Afin d'assurer l'efficacité de ces matériels, les services de l'État réaliseront des essais mensuels tous les premiers mercredis du mois dans 12 communes du département : Beaucueil, la Fare-les-Oliviers, Fos-sur-Mer, Grans, Martigues, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Saint-Chamas, le Tholonet, Velaux et Ventabren.

Ces essais débuteront le **mercredi 07 novembre 2018 à 12 heures 15** et correspondront à une séquence du signal d'alerte d'une durée d'une minute et quarante et une secondes. Ils se renouvelleront tous les premiers mercredis du mois.

Aucun comportement particulier n'est attendu de la part de la population lors de ces essais.

■ Le dispositif « SAIP »

Le déploiement du SAIP a pour objectif de couvrir les zones d'alertes identifiées comme prioritaires sur l'ensemble du territoire national d'ici 2020. Ces sirènes sont positionnées sur les bassins de risques. Le dispositif intègre des sites existants (sirènes de l'ancien réseau national d'alerte ou appartenant aux communes), mais également de nouveaux sites positionnés dans des zones d'alerte dépourvues de moyens.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 29 systèmes d'alerte répartis sur 12 communes sont d'ores et déjà installés et activables. D'ici 2020, 49 sirènes supplémentaires compléteront ce dispositif.

■ Le signal d'alerte

Le signal national d'alerte répond aux caractéristiques suivantes :

- le signal d'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence ;
- le signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes ;
- les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes le premier mercredi de chaque mois à 12 heures 15.

■ Les consignes de sécurité

Ces essais sont aussi l'occasion de rappeler aux usagers les comportements à adopter en cas de crise réelle :

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées....) ;
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation ;
- Se mettre à l'écoute de la radio.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13